



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 2^e jour du mois d'avril 2024, à 19h30, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire à laquelle étaient présents:

Sont présents(es) : M. Lucien Gravel, maire
M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Sophie Limoges, conseillère district #5
Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Sont absents(es) : Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2024-04-103

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, reportant/ou ajoutant les points suivants:

Points reportés

6.6 *Dossier 150-22-013092-231 - paiement de la franchise de 2,500\$;*

7.4 *Dérogation mineure - Mme Marie-Pier Larocque.*

Points retirés

6.7 *Modification de l'horaire estival - Travaux publics.*

Points ajoutés

13.1 *Résolution d'appui au Transport Adapté Secteur-Nord pour l'obtention de subventions supplémentaires afin d'assurer la pérennité de ce service au Saguenay-nord;*

13.2 *Chevaliers de Colomb - Assemblée Mgr Jean-Baptiste Martel - Demande de participation financière à la 33^e édition du Grand Casino;*

13.3 *Avis de motion 2024-03 - Règlement décrétant l'interdiction de nourrir les animaux sauvages.*

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-104

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024:

IL EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

2024-04-105

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024:

IL EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. LISTE DES COMPTES

2024-04-106

4.1. Liste des comptes - séance du 2 avril 2024.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 462,281.11\$ et les comptes à payer au montant de 263,106.15\$ pour un grand total de 726,027.26\$;

QUE la liste des comptes 2024-04 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

Paie #09	28,102.28\$ régulière
Paie #10	24,314.76\$ régulière
Paie #10	2,007.68\$ rétro. des cadres au 1er janv.2024
Paie #10	5,207.44\$ paie pompiers fév.2024
Paie #11	20,782.79\$ régulière
Paie #11	8,158.77\$ rétro. classe d'emploi
Paie #12	24,273.07\$ régulière
Remise provinciale	22,915.09\$
Remise fédérale	16,772.71\$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

MAIRE:

M. le maire a assisté à plusieurs rencontres, dont celle pour l'Écocentre et celle pour les matières résiduelles.

M. BRASSARD:

M. Brassard a assisté à la rencontre du Transport Adapté et informe les membres du Conseil des difficultés rencontrées.

6. ADMINISTRATION

2024-04-107

6.1. Adoption du règlement 2024-01 ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux:

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 AYANT POUR OBJET:

- La division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et abrogation du règlement 2012-14. »

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 2 avril 2024, à 19:30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère district #5
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ambroise doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2024-01 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

Division en districts

ARTICLE 1

Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

District électoral # 1 (595 électeurs);

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) et de la limite municipale est, cette limite municipale est, puis sud et ouest, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 701, rang Ouest, cette limite, son prolongement, la rivière des Aulnaies, la rue du Pont Ouest, la rue Simard, la limite sud-est de la propriété sise au 55, rue Simard, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Fabrication (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral # 2 (498 électeurs):

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est incluant la propriété sise au 539, 9e Rang), ce prolongement, cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 47, rang Double, la rivière à l'Ours, la rivière des Aulnaies, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 701, rang Ouest, cette limite, son prolongement, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral # 3 (507 électeurs);

En partant d'un point situé à la rencontre entre le prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est excluant la propriété sise au 539, 9e Rang) et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, puis est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), cette ligne arrière, la rue Simard, la limite sud des propriétés sises aux 717 et 720, rue Deschênes et 723 et 720, des Saules et son prolongement, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 47, rang Double, la ligne arrière du rang Double (côté est), son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral # 4 (607 électeurs);

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 611, rue Simard, cette limite, la rue Brassard, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite sud des propriétés sises aux 720 et 723, des Saules, 720 et 717, rue Deschênes, cette limite, la rue Simard, la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral # 5 (476 électeurs):

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière à l'Ours et de la rue Brassard, cette rue, la limite sud de la propriété sise au 611, rue Simard, son prolongement, la limite municipale est, la rue Gaudreault, la rue Gagnon, la rue Pedneault, la rue Simard, la rue du Pont Ouest, la rivière à l'Ours jusqu'au point de départ.

District électoral # 6 (516 électeurs);

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gagnon et de la rue Gaudreault, cette rue, la limite municipale est, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), la ligne arrière de la rue de la Fabrication (côté nord), son prolongement, la limite sud-est de la propriété sise au 55, rue Simard, cette rue, la rue Pedneault, la rue Gagnon jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

2024-04-108

6.2. Adoption du règlement 2024-02 "Abrogation du règlement 2007-06 - Programme de crédit de taxes":

RÈGLEMENT 2024-02 AYANT POUR OBJET

- L'abrogation du règlement 2007-06 « Programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière de la Municipalité.

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 2 avril 2024, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard	conseiller district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère district #5
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2007-06 a été adopté lors d'une séance régulière du conseil, tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est désuet et comporte plusieurs incohérences;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été adopté le 4 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Amélie Audet

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Pedneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le règlement portant le numéro 2024-02 soit et est adopté et il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

1. ABROGATION DU RÈGLEMENT:

Le présent règlement annule et abroge à toute fin de droit le règlement 2007-06.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après avoir suivi les prescriptions prévues par la Loi.

2024-04-109

6.3. Renouvellement du bail CLSC - autorisation à signer l'addenda #3:

CONSIDÉRANT QU'UN bail est intervenue en mai 2019 entre le CIUSS Saguenay Lac-Saint-Jean et la Municipalité de Saint-Ambroise, pour des lieux loués situés au 340, rue Gagnon, Saint-Ambroise, Province de Québec (les lieux loués);

CONSIDÉRANT QU'UNE entente verbale ait intervenu en avril 2021 pour une diminution de superficie à 74.32 m² puis confirmé par une signature dans l'addenda # 2 en juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN addenda # 2 a été signé en juin 2023 pour un renouvellement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour un loyer annuel de 9 685.08\$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour offrir un service de vaccination demeurent encore présents;

CONSIDÉRANT QUE l'espace présentement loué est disponible;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la signature du renouvellement du bail pour le CLSC, 340 rue Gagnon, Saint-Ambroise pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 au montant annuel de 9 685.08\$;

D'AUTORISER également le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité ledit renouvellement du bail.

2024-04-110

6.4. Programme de subvention au Transport Adapté - Demande financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a acquis la compétence en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a confié à Transport Adaptés Saguenay Nord, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fait appel à des fournisseurs d'autobus pour donner le service, contrat octroyer à Interbus Inc., date d'échéance, 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour le transport adapté, la Municipalité de Saint-Ambroise prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 37,139.29\$;

CONSIDÉRANT QU'EN 2023, 19,987 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 22,000 déplacements en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté — volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte les documents transmis par Transports Adaptés Saguenay-Nord, soit :

- Les prévisions budgétaires 2024;
- Les statistiques de transport pour l'année 2023;
- La grille tarifaire 2024, par la résolution numéro 2022-08-207;
- Le plan de transport et de développement des services 2024;
- États financiers 2022 et 2023;
- Rapport final du programme de subvention PAUTC.

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise de contribuer financièrement pour un minimum de 23 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 400 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté — volet 1, pour l'année 2024.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale et/ou la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Ambroise à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2024-04-117

6.5. Vente de terrain rue des Bâtisseurs, terrain #31 au montant de 30 305.78\$:

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Bruno Landry et Josée Tremblay en date du 28 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER de vendre en faveur de M. Bruno Landry et Mme Josée Tremblay, le lot 6,421,389, circonscription foncière de Chicoutimi, terrain #31 sur la rue des Bâtisseurs, pour un montant de 30,305.78\$ taxes en sus, le tout conformément aux conditions de l'offre d'achat signée le 28 novembre 2023.

QUE la Municipalité de St-Ambroise autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente en faveur de M. Bruno Landry et Mme Josée Tremblay.

6.6. Dossier 150-22-013092-231 - paiement de la franchise de 2,500\$:

Ce point a été reporté.

6.7. Modification de l'horaire estival - Travaux publics:

Ce point a été retiré.

2024-04-119

6.8. Résolution signature aide financière - Primeau 2023:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023.

7. URBANISME

2024-04-120

7.1. Comité consultatif d'urbanisme - Démission et nouveau membre:

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du règlement 94-15 concernant la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la composition dudit comité, indiquant que deux membres du Conseil doivent siéger au sein du CCU;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sophie Limoges;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la démission de Mme Sophie Limoges, conseillère district # 5 siégeant au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme et de nommer Mme Nathalie Pedneault, conseillère district # 4 afin de siéger sur le CCU portant ainsi le nombre à deux membres du Conseil siégeant sur ledit Comité.

DE REMERCIER Mme Limoges pour son implication au sein de ce Comité au cours des dernières années.

2024-04-121

7.2. Lotissement de 20 lots - Demande de M. Sylvain Gravel :

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PAE a été présenté par Sylvain Gravel pour le lotissement de 20 lots;

CONSIDÉRANT QUE la zone n'est pas un secteur agricole selon la carte de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications pour cette zone qui est le 44F autorise les résidences unifamiliales en bordure d'un chemin qui est entretenu à l'année;

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements de la municipalité sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet dont les lots ont une dimension plus grande que ce qui est disponible dans la municipalité;

À CES CAUSES:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRE PRÉSENTS:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Ambroise, sur recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de PAE de M. Sylvain Gravel sur le lot 5,774,640 afin de lotir 20 lots d'une superficie d'environ 10,000 m².

2024-04-122

7.3. Dérogation mineure - ASL Immobilier:

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage article 7.15 autorise un chapiteau mais pour une période de 10 jours maximum, deux fois par année;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit de l'entrée principale de la municipalité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRE PRÉSENTS:

QUE, malgré les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de Mme Manon Tremblay afin d'implanter un chapiteau en saison estivale sur le lot 5,775,123, **autorise la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :**

- **QU'IL y ait des heures de fermeture pour les fêtes;**
- **QUE les événements soient accessibles pour tous les citoyens de la Municipalité;**

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise une période d'essai pour la saison estivale 2024 et que si les règles ne sont pas respectées, la Municipalité de Saint-Ambroise se réserve le droit de retirer l'autorisation pour les années suivantes.

7.4. Dérogation mineure - Mme Marie-Pier Larocque:

Ce point a été reporté.

8. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-123

8.1. Étude de faisabilité - Soumission garage/caserne/bureaux administratifs:

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au PRACIM pour le garage, la caserne et les bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des firmes professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Infrastructure;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat pour l'étude de faisabilité du garage municipal aux firmes suivantes:

<u>Discipline</u>	<u>Service professionnel</u>	<u>Montant (\$)</u>
Mécanique/Électrique	MRA	23 500.00 \$
Architecture	Ardoises	18 300.00 \$
Structure	SAGA Consultants	19 500.00 \$
Civil	PL Lavoie ing.	6 000.00 \$
	Total: (taxes non incluses)	67 300.00 \$

QU'UNE recommandation sera soumise au Conseil en mai prochain pour les prochaines étapes du projet, soit la caserne et les bureaux administratifs.

2024-04-124

8.2. ASL Lévesque - Offre d'achat de terrain pour le garage municipal:

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité explore l'idée de construire un nouveau garage municipal sur le lot # 5,775,121 appartenant à ASL LÉVESQUE;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE MANDATER la direction générale et des finances à faire l'analyse pour l'achat dudit terrain et de la soumettre au Comité d'infrastructures pour recommandations;

DE PRÉPARER l'offre d'achat pour approbation par le Conseil municipal afin de soumettre ladite offre au propriétaire de ASL LÉVESQUE.

2024-04-125

8.3. RSI - Eau potable:

CONSIDÉRANT QUE le Comité Infrastructure recommande aux membres du Conseil d'autoriser les installations d'une chambre de clapet pour les service d'eau potable et sanitaire, incluant un compteur d'eau, aux limites du terrain de RSI inc. dont le numéro de lot est 5 775 283;

CONSIDÉRANT QU'AINSI, l'entrepreneur sera en mesure de se raccorder à nos installations pour desservir son bâtiment pour les douches et consommations courantes (services de base) **et non** pour ses opérations de production;

CONSIDÉRANT QU'IL est également prévu d'installer dans cette chambre un T qui permettra de raccorder les futurs bâtiments construits aux abords de la nouvelle rue d'accès à la Route 172;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation ainsi qu'un estimé des travaux seront faits par la firme STANTEC en fonction du mandat octroyé lors de l'assemblée de conseil du 4 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente écrite sera faite entre les deux parties afin d'assurer le respect de l'utilisation de l'eau potable par ce branchement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER les travaux publics à faire les travaux de raccordement selon les recommandations de STANTEC et tel qu'indiqué aux considérants plus haut énoncés.

D'AUTORISER la direction générale et les finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente entre les deux parties afin d'assurer le respect de l'utilisation de l'eau potable par ce branchement.

2024-04-126

8.4. Projet Légupro:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Légupro a déposé une demande pour connecter leur nouvelle usine au réseau d'égouts municipal;

CONSIDÉRANT QUE Légupro doit fournir leurs études de faisabilité à la Municipalité, incluant les fiches techniques des nouveaux équipements installés pour faire le calcul des rejets potentiels;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils peut nous donner le support technique dans ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la proposition de MSH Services Conseils au montant de 5 000\$ taxes en sus, pour le suivi technique et les recommandations nécessaires à la saine gestion du réseau en lien avec les modifications d'aménagement et d'exploitation de Légupro dans le rang Est.

2024-04-127

8.5. Travaux rue Simard - Remboursement travaux aqueduc 769, rue Simard:

CONSIDÉRANT QUE le rebranchement de l'eau à la résidence situé au 769, rue Simard, n'était pas fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a dû embaucher un entrepreneur pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur des travaux de la rue Simard remboursera le montant des réparations, ainsi que la main d'œuvre municipale impliquée comprenant les camions de services et les frais d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de 5,748.75\$ taxes incluses au propriétaire de la maison située au 769, rue Simard pour le rebranchement non-fonctionnel.

QUE le département des finances soit autorisé à faire la réclamation auprès de l'entrepreneur de la rue Simard.

2024-04-128

8.6. Soumission Les Radiateurs St-Francois - Réparation du radiateur de la niveleuse:

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le radiateur de la niveleuse;

CONSIDÉRANT la soumission des Radiateurs St-François Inc.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le remplacement du faisceau du radiateur de la niveleuse au montant de 4,672.91\$, tel que proposé dans la soumission de l'entreprise "Les radiateurs St-François Inc." datée du 11 mars 2024.

2024-04-129

8.7. Rétrocession terrain Transport et Excavation Maximum- Parc Industriel:

CONSIDÉRANT la clause "conditions spéciales" dans le contrat d'achat du terrain de la compagnie 9401-9262 Québec Inc. dont le numéro de lot est 5 777 450;

CONSIDÉRANT l'obligation de construire dans les douze (12) mois de la signature dudit contrat un bâtiment d'une superficie minimale de quatre cent mètres carrés (400 m.c);

CONSIDÉRANT que la date butoir pour la construction dudit bâtiment à 400 m² carrés est dépassée;

CONSIDÉRANT la lettre déposée en date du 28 mars 2024 indiquant que le propriétaire du terrain du 345, rue des Producteurs à St-Ambroise se conformera aux conditions spéciales du contrat notarié, soit de construire un bâtiment de 400 m²;

IL EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER d'accorder un délai supplémentaire à M. Maxime Girard afin de lui permettre de construire le bâtiment de 400 mètres carrés au 345, rue des Producteurs, et ce, conditionnel à ce que la bâtisse soit terminée au 1^{er} septembre 2024.

2024-04-130

8.8. Support conseil en santé sécurité:

CONSIDÉRANT les besoins santé sécurité pour des formations aux travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les services offerts par M. André Hébert, conseiller en santé sécurité pour des formations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER une banque de temps de vingt-cinq (25) heures) à M. André Hébert, conseiller en santé sécurité pour des formations, dans le cadre des activités de travaux publics au coût de 2,500\$ incluant les frais de déplacement.

2024-04-131

8.9. Sécal Instruments Inc. : étalonnage des équipements des débitmètres:

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise doit s'assurer de l'exactitude de mesure de leur débitmètre de distribution selon la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par méthode ultrasonique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit fournir des équipements qui sont accessibles et sans danger;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la firme Sécals Instruments Inc. à effectuer la vérification annuelle de l'exactitude de mesure d'un débitmètre conformément à la demande du MAMH, pour l'étalonnage des équipements de la Municipalité de Saint-Ambroise selon la soumission datée du 22 mars 2024 au montant de 4,568.28\$.

2024-04-132

8.10. Nordikeau - Travaux terrain:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise a donné le mandat à la firme Nordikeau afin d'effectuer la vérification et le balancement hydraulique du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné le mandat à la firme Nordikeau afin d'inspecter les bornes fontaines et le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le travail terrain a été quantifié pour évaluer le tout à 12 jours de travail incluant la mobilisation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER les coûts supplémentaires soumis par la firme Nordikeau, au montant de 39,500\$ pour effectuer les travaux terrain.

QUE les coûts sont répartis de la façon suivante:

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
11 jours de travail supplémentaires	14,850\$
Mobilisation - 1 journée de travail	3,300\$
Total:	18,150\$

2024-04-133

8.11. Nordikau - Nettoyage des réservoirs:

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Nordikeau afin d'effectuer le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'IL serait nécessaire d'effectuer le nettoyage des bassins afin d'avoir un nettoyage plus complet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau possède l'équipement ainsi que l'expérience afin d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumis par la firme Nordikeau;

CONSIDÉRANT le coût des travaux estimé à 10,100\$ par bassin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de services professionnels de la firme Nordikeau afin d'effectuer le nettoyage et la désinfection des bassins #1 et #2 d'eau potable pour un montant approximatif de 10,100\$ par bassin.

9. SERVICE INCENDIE

2024-04-134

9.1. Congrès 2024 - AGSICQ:

CONSIDÉRANT la demande de M. Julien Rivard, directeur du Service incendie dans le but d'assister au congrès de l'AGSICQ qui aura lieu du 20 au 23 mai 2024, à Rivière-du-Loup;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER deux (2) personnes du Service Incendie à assister au Congrès de l'AGSICQ qui aura lieu du 20 au 23 mai 2024.

10. SERVICE DES LOISIRS

2024-04-135

10.1. Les Ateliers de Fabrication du Saguenay - Soumission pour la confection d'un escalier et d'une scène pour l'aréna Marcel-Claveau:

CONSIDÉRANT les recommandations de PréVaction de 2023 à l'effet que les escaliers temporaires donnant accès aux gradins n'était pas conforme tant du côté des marches que des garde-corps;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de fabrication d'une scène modulaire de 24' X 40' avec escaliers tel que décrit dans la soumission #S12400117, datée du 21 mars 2024 au montant de 91 675\$ taxes en sus.

2024-04-136

10.2. Aréna: Dépôt d'une demande d'aide financière au PSPS - Dossier fabrication d'escaliers et structure de scène:

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fabrication d'une scène modulable et d'escaliers a été présenté au conseil municipal et qu'une seule soumission a été déposée au montant de 91 675\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à fournir une mise de fonds de 9,167.50\$, le tout correspondant à la part du milieu exigée par la Politique de soutien.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE PERMETTRE que le projet de fabrication d'une scène modulable et d'escaliers, soit déposé conformément aux exigences de la MRC;

DE DÉSIGNER Mme Carolle Perron, directrice générale, en tant que responsable du projet et personne autoriser à signer le protocole d'entente avec la MRC.

11. DONS ET SUBVENTIONS

2024-04-137

11.1. Association Hockey mineur St-Ambroise /Falardeau - Gratuité de l'aréna - 20 avril 2024:

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du hockey mineur St-Ambroise/Falardeau pour la gratuité de l'aréna le 20 avril 2024, à l'occasion de la 2^e édition du Gala Méritas des Monarques;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, par équité envers toutes les demandes de gratuité, appliquent la grille de tarification en vigueur qui indique que pour la location de bâtisse et terrain de l'Aréna Marcel-Claveau pour les organismes jeunesse (17 ans et moins) il y a une charge de 25\$/l'heure;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

Mme Nathalie Pedneault, conseillère se retire de la décision ayant un intérêt particulier dans ce dossier.

QU'UNE charge de 25\$/l'heure soit appliqué à l'Association du hockey mineur St-Ambroise/Falardeau pour la 2^e édition du Gala Méritas des Monarques qui se tiendra le 20 avril 2024.

C'EST à regret que les membres du Conseil se voient dans l'obligation d'appliquer la tarification selon la grille en vigueur pour la location de l'aréna aux organismes jeunesse (17 ans et moins) qui fixe un montant de 25\$ pour chaque heure d'utilisation; le montant à payer est 400\$, soit 16 heures à 25\$.

2024-04-138

11.2. Fabrique St-Charles Borromée:

CONSIDÉRANT la demande de la Paroisse de St-Charles Borromée dans une lettre reçue le 14 mars 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCORDER un montant de 100\$ à la Fabrique de la Paroisse de St-Charles Borromée pour les annonces publicitaires au feuillet pour l'UNITÉ PASTORALE DES DEUX RIVES, qui comprend les communautés de St-Ambroise, St-Charles-de-Bourget, St-Jean-Vianney et St-Jean-l'Évangéliste.

2024-04-139

11.3. Club Fadoq de Saint-Ambroise - gratuité du complexe pour 2 soirées:

CONSIDÉRANT la demande de gratuité du Complexe Socio-Culturel pour 2 soirées, soit en décembre 2024 et en avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCORDER la gratuité du Centre Socio-Culturel pour la FADOQ pour la soirée d'avril 2024; cependant la Municipalité informe le Club FADOQ que présentement nous travaillons une "nouvelle grille tarifaire dans le cadre d'une Politique" et pour décembre 2024, nous ne pouvons actuellement leur confirmer la gratuité.

2024-04-140

11.4. Société nationale des Québécoises et Québécois:

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société nationale des Québécoise du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une soirée reconnaissance des Patriotes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la demande d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois pour une soirée reconnaissance de Patriotes soit refusée, due à de trop nombreuse demande locale.

2024-04-141

11.5. Festival de la chanson - Demande d'aide financière:

CONSIDÉRANT la hausse de coûts habituels, l'organisation du Festival de la Chanson demande une aide financière de 20,000\$ pour la 33^e édition;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCORDER une aide financière de 20 000\$ au Festival de la chanson de Saint-Ambroise pour l'année 2024; cependant pour 2025, les membres du Conseil demande une rencontre préparatoire au budget du Festival, afin de fixer ensemble un montant à inscrire au budget 2025 de la Municipalité.

2024-04-142

11.6. Rebelles Saguenay Lac Saint-Jean - Gratuité Complexe 4 mai 2024 - Gala reconnaissance:

CONSIDÉRANT la demande de la gratuité du Complexe Socio-Culturel pour le Gala Reconnaissance du Club Les Rebelles Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, par équité envers toutes les demandes de gratuité, appliquent la grille de tarification en vigueur qui indique la gratuité pour tout type de location au Complexe pour les organismes jeunesse (17 ans et moins);

IL EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCORDER la gratuité pour l'utilisation du Complexe Socio-Culturel de Saint-Ambroise le 4 mai 2024 dans le cadre du Gala Reconnaissance pour "Les Rebelles du Saguenay Lac-St-Jean.

2024-04-143

11.7. Paul-André Harvey - Événement du 1er juin 2024:

CONSIDÉRANT la demande de M. Paul-André Harvey pour le tournoi de balle du 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette journée servira à amasser des fonds pour l'amélioration de la cour d'école du Collège St-Ambroise;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'événement de M. Paul-André Harvey (tournoi de balle) qui se déroulera le 1^{er} juin 2024, afin de ramasser des fonds pour l'amélioration de la cour d'école du Collège St-Ambroise;

IL EST RÉSOLU ÉGALEMENT QUE, pour l'édition de 2025, après discussion avec les membres du Conseil, il y aura une charge pour le temps des employés municipaux qui travailleront à l'élaboration de cet événement.

D'AUTORISER également la demande des besoins suivants:

- La gratuité du terrain;
- Un employé municipal sur place toute la journée;
- Des estrades (celle du soccer uniquement);
- Des poubelles, des boîtes à canettes;
- Un gros réfrigérateur pour la bière;
- Des tables pour les organisateurs;
- Des tables de pique-nique;
- Système de clôture pour faire un périmètre (entrée payante).

12. CORRESPONDANCE:

- MAMH - signature de la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
- MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Répartition de la dette à long terme.
- MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Résumé de la séance du conseil du 13 mars 2024.
- MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Règlement 24-487 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la MRC.
- Ville de Saguenay - Annonce officielle du SANA Saguenay-Le-Fjord.
- MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Confirmation du financement possible dans le cadre du programme ATCL.
- Sûreté du Québec - Bulletin d'informations policières locales.
- Auval Consultantes - Offre de services gestion de projets concertés.
- AGISCQ - Information concernant les pompiers qui sont les grands oubliés des services d'urgence - une réforme s'impose.
- Ville de Saguenay - Adoption du règlement VS-RU-2024-13 lors de la séance ordinaire du 5 mars 2024.
- Ville de Saguenay - Transmission du règlement VS-RU-2024-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme.
- Fondation Santé Jonquière - remerciements pour l'aide financière.
- Résidents 6e Rang - Lettre de remerciements.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

13. DIVERS

2024-04-144

13.1. Résolution d'appui au Transport Adapté Secteur-Nord pour l'obtention d'une subvention supplémentaire afin d'assurer la pérennité de ce service au Saguenay-nord:

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une composante importante pour la participation des personnes handicapées du secteur de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention actuel au transport adapté ne permet plus de répondre aux besoins en matière de transport de personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif dudit programme est de permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT l'annonce de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, de mettre en place un comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap, dont l'un des principaux thèmes abordés est le financement;

À CES CAUSES:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'APPUYER l'organisme de Transport Adapté Secteur-Nord qui fait face à une importante perte pour l'année 2023 et une autre perte projetée pour 2024, afin d'obtenir une subvention supplémentaire pour les services de transport adapté qui sont essentiels au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap et contribuent à favoriser leur participation active à la communauté, notamment en leur permettant d'accéder à leur travail, à divers services et à leurs activités.

DE BONIFIER le financement du Transport Adapté Secteur-Nord afin d'assurer la pérennité de ce service.

2024-04-145

13.2. Chevaliers de Colomb - Assemblée Mgr Jean-Baptiste Martel - Demande de participation financière à la 33e édition du Grand casino:

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Saint-Honoré pour la 33^e édition du Grand Casino;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Saint-Honoré soit refusée due à de très nombreuses demandes locale; par contre nous vous souhaitons le plus grand des succès pour cette 33ième édition.

AVIS DE MOTION 2024-03

13.3. AVIS DE MOTION 2024-03 AYANT POUR OBJET L'INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES:

Madame Amélie Audet donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine séance ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- L'interdiction de nourrir les animaux sauvages.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus, lors d'une prochaine séance, le projet de règlement no. 2024-03 ayant pour objet de décréter l'interdiction de nourrir les animaux sauvages.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été accordée aux citoyennes, citoyens de 20 hrs 25 à 20 hrs 55.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Benoit Brassard, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20 hrs 57.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉS DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n^o 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, et tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Carolle Perron
Directrice générale par
intérim